

Date de dépôt : 5 mai 2011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : Taxation des empiètements sur le domaine public

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 31 mai 1991, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

1. Rappel des faits et principe de la démarche

Notre pétition ne présente pas de caractère polémique, puisqu'elle a été lancée après la décision du Conseil administratif de la Ville de Genève, prise le 15 décembre 1989, de démettre de ses fonctions le responsable de la taxation sur le domaine public pour négligence professionnelle; en effet, les factures adressées aux commerçants et artisans comportaient des erreurs de calcul qui conduisaient à des augmentations de l'ordre de 300% (sic!), ce qui était ridicule et impensable.

Par ailleurs, les porte-parole des pétitionnaires ont été reçu, le 10 octobre 1989, par M. A. Hediger, conseiller administratif responsable du domaine public, qui leur a fait part de son souci de ne pas alourdir les charges du commerce genevois déjà défavorisé par la conjoncture. Il n'en a pas moins affirmé que le Conseil administratif de la Ville de Genève considérait comme normal une augmentation moyenne des taxes et émoluments de 30% à partir du 1^{er} janvier 1989.

Cette décision était, également, avalisée par le Conseil d'Etat lequel, le 18 octobre 1989, modifiait l'article 23 du règlement d'exécution, en précisant que les autorités municipales «peuvent renoncer à exiger le prélèvement de tout ou partie du montant qui excède le taux défini ci-avant». Merci de ce geste généreux !

C'est précisément contre cette augmentation de 30%, brutale, abusive et décidée sans préconsultation que s'élèvent les pétitionnaires.

Il s'agit d'un principe pour lequel nous interpellons le Grand Conseil et le Conseil municipal de la Ville de Genève dans le domaine de leurs compétences respectives.

2. Questions à Mesdames et Messieurs les députés au Grand Conseil

Elles sont les suivantes:

- a) *Estimez-vous normal que le parlement cantonal avalise l'inflation fiscale par le biais d'une loi régissant le domaine public ?*
- b) *La délégation de compétence accordée au Conseil d'Etat est-elle assez précise pour mettre les assujettis à l'abri de décisions arbitraires (exemple: absence de plans de secteurs et de relevés cadastraux des immeubles) ?*
- c) *Vu que les indépendants subissent des charges importantes et injustes (double cotisation à l'AVS), est-il normal d'alourdir leur fardeau au risque de les voir disparaître et tomber à la charge de la collectivité cantonale (OAPA) ?*
- d) *Pourquoi rendre l'économie locale encore moins concurrentielle, alors qu'elle est déjà menacée par l'échéance européenne du 1^{er} janvier 1993 ?*
- e) *Pourquoi taxer les moyens promotionnels et publicitaires, alors que chacun se plaint de la morosité de la vie genevoise ?*

Conclusion

Au-delà de l'impact ponctuel, cette pétition constitue un thème de réflexion pour nos élus cantonaux et communaux. Elle insiste sur des principes tels la révision de la politique financière de la Ville de Genève, le maintien des activités des artisans et commerçants et, surtout, l'insertion harmonieuse de la collectivité genevoise dans l'Europe de demain.

*Fédération des artisans et
commerçants*

*M. Max Blauenstein
Président*

*18, chemin Rieu
1208 Genève*

N.B.: 3836 signatures

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Des réponses concrètes ont été apportées il y a près de vingt ans à cette pétition, déposée le 30 novembre 1989 et renvoyée au Conseil d'Etat par la commission des pétitions du Grand Conseil le 31 mai 1991.

En effet, lors de sa séance du 21 août 1991, le Conseil d'Etat a adopté un règlement modifiant le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (L 1 14; actuellement L 1 10.15); ces modifications ont été approuvées par le Conseil administratif de la Ville de Genève le 15 mai 1991 et publiées le 28 août 1991 dans la Feuille d'avis officielle.

Le 21 août 1991 également, le Conseil d'Etat avait adressé un courrier à la Fédération des artisans et commerçants – pétitionnaire –, ainsi qu'à la Société suisse des entrepreneurs et à la Fédération des syndicats patronaux (actuellement Fédération des entrepreneurs romands), leur faisant part des modifications mentionnées ci-dessus, qui tiennent compte des préoccupations exprimées dans la pétition.

Ces modifications font suite aux conclusions du groupe de travail, qui réunissait des représentants des Villes de Genève et de Carouge, de l'Association des communes genevoises, ainsi que du département des travaux publics (actuellement le DCTI) et qui avait été constitué en vue d'examiner l'éventualité de modifier certaines dispositions de ce règlement.

Ainsi, les modifications approuvées par le Conseil d'Etat le 21 août 1991 ont porté, pour l'essentiel, sur une révision « à la baisse » des montants et taxes perçus dans les cas d'occupation du domaine public; ces derniers ont été déterminés sur la base de critères objectifs, conformément à la jurisprudence en la matière, et adaptés selon des fourchettes plus appropriées aux circonstances.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER

*Annexe : Rapport de la Commission des pétitions chargée d'étudier la
pétition sur la taxation des empiètements sur le domaine public
(P 851-A)*

ANNEXE

GG 31.5.1991

Secrétariat du Grand Conseil

Dépôt : 15 mai 1991

P 851-A

renv. au C.E.

RAPPORT

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition
sur la taxation des empiétements sur le domaine public

Rapporteur : M. Florian Vetsch.

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du lundi 29 janvier 1990, la commission des pétitions prenait connaissance de la pétition n° 851 dont voici le texte :

PÉTITION

Taxation des empiétements sur le domaine public

1. Rappel des faits et principe de la démarche

Notre pétition ne présente pas de caractère polémique, puisqu'elle a été lancée après la décision du Conseil administratif de la Ville de Genève, prise le 15 septembre 1989, de démettre de ses fonctions le responsable de la taxation sur le domaine public pour négligence professionnelle; en effet, les factures adressées aux commerçants et artisans comportaient des erreurs de calcul qui conduisaient à des augmentations de l'ordre de 300 % (sic!), ce qui était ridicule et impensable.

Par ailleurs, les porte-parole des pétitionnaires ont été reçus, le 10 octobre 1989, par M. A. Hediger, conseiller admi-

— 2 —

nistratif responsable du domaine public, qui leur a fait part de son souci de ne pas alourdir les charges du commerce genevois déjà défavorisé par la conjoncture. Il n'en a pas moins affirmé que le Conseil administratif de la Ville de Genève considérait comme normal une augmentation moyenne des taxes et émoluments de 30 %, à partir du 1^{er} janvier 1989.

Cette décision était, également, avalisée par le Conseil d'Etat lequel, le 18 octobre 1989, modifiait l'article 23 du règlement d'exécution, en précisant que les autorités municipales «peuvent renoncer à exiger le prélèvement de tout ou partie du montant qui excède le taux défini ci-avant». Merci de ce geste généreux!

C'est précisément contre cette augmentation de 30 %, brutale, abusive et décidée sans préconsultation que s'élèvent les pétitionnaires.

Il s'agit d'un principe pour lequel nous interpellons le Grand Conseil et le Conseil municipal de la Ville de Genève dans le domaine de leurs compétences respectives.

2. Questions à Mesdames et Messieurs les députés au Grand Conseil

Elles sont les suivantes:

- a) Estimez-vous normal que le parlement cantonal avalise l'inflation fiscale par le biais d'une loi régissant le domaine public?
- b) La délégation de compétence accordée au Conseil d'Etat est-elle assez précise pour mettre les assujettis à l'abri de décisions arbitraires (exemple: absence de plans de secteurs et de relevés cadastraux des immeubles)?
- c) Vu que les indépendants subissent déjà des charges importantes et injustes (double cotisation à l'AVS), est-il normal d'alourdir leur fardeau au risque de les voir disparaître et tomber à la charge de la collectivité cantonale (OAPA)?

— 3 —

- d) Pourquoi rendre l'économie locale encore moins concurrentielle, alors qu'elle est déjà menacée par l'échéance européenne du 1^{er} janvier 1993?
- e) Pourquoi taxer les moyens promotionnels et publicitaires, alors que chacun se plaint de la morosité de la vie genevoise?

Conclusion

Au-delà de son impact ponctuel, cette pétition constitue un thème de réflexion pour nos élus cantonaux et communaux. Elle insiste sur des principes tels la révision de la politique financière de la Ville de Genève, le maintien des activités des artisans et commerçants et, surtout, l'insertion harmonieuse de la collectivité genevoise dans l'Europe de demain.

*Fédération des artisans
et commerçants*

M. Max Blauenstein
Président

18, chemin Rieu
1208 Genève

N.B: 3836 signatures

Audition des pétitionnaires

*Audition des représentants de la Fédération des artisans
et commerçants :*

MM. Max Blauenstein, président ; Charles Genecand, vice-président ; René Guidini, secrétaire général ; M. Michel Jordan, président du Syndicat des cafetiers-restaurateurs et M. Marcel Kreis, Fédération suisse des négociants en tabacs et journaux.

Il ressort de la discussion que les pétitionnaires voudraient premièrement la création d'une loi qui permette de contrôler l'application des

— 4 —

taxes et émoluments. Aujourd'hui, les commerçants se voient imposer une taxe de 30 % plus élevée qu'auparavant, même si celle-ci n'a pas été majorée durant 15 ans. Cette augmentation brutale et abusive a été décidée sans préconsultation, d'où l'objet de la pétition. De nombreux commerces paient une taxe pour empiètement sur le domaine public seulement pour l'identification de leur magasin.

Le président précise que ce n'est pas seulement l'augmentation qui est contestée, mais la façon dont elle est appliquée, qui lèse certains commerces par rapport à d'autres. Il ajoute que la loi doit être changée, ou en tout cas réexaminée.

Le vice-président se plaint du service responsable de l'application des taxes qui est incapable de différencier la propriété publique de la propriété privée. Le secrétaire général nous rappelle qu'il règne un très grand désordre quant à la façon d'évaluer ; qui doit être taxé et par rapport à quoi ? Il déplore le manque total de communications entre les enquêteurs et les commerçants et regrette par ailleurs l'absence de plans de secteurs et de relevés cadastraux des immeubles. Il propose que les commerçants reçoivent des directives détaillées qui leur permettent d'établir une déclaration. Cela serait plus honnête et plus rationnel que de nommer un nombre incroyable de fonctionnaires pour espionner les commerçants.

Le président du Syndicat des cafetiers-restaurateurs rappelle qu'en son temps, le Conseil municipal de la Ville prévoyait d'annoncer une exonération totale de toutes les taxes sur le domaine public. Par ailleurs, il souhaiterait pouvoir obtenir l'autorisation de mettre en place des terrasses, type vérandas-parisiennes, afin d'animer le centre-ville.

Audition de M. Christian Grobet, conseiller d'Etat

M. Grobet juge utile de différencier le domaine public cantonal du domaine public communal. En Ville de Genève, tout le domaine public est communal.

Le Conseil d'Etat n'a émis qu'un désir, c'est qu'il soit établi des tarifs uniformes pour l'ensemble du territoire cantonal. Un groupe de travail (DTP - Ville de Genève) étudie actuellement la façon dont ces taxes pourraient être appliquées.

— 5 —

**Audition de M. André Hediger,
conseiller administratif de la Ville de Genève
et de M^{me} Janine Currat, juriste**

M. Hediger insiste sur le fait que ces taxes n'ont pas subi d'augmentation depuis 1974. L'augmentation de 30 % correspond donc à une moyenne de 2 % par an ce qui semble raisonnable.

Cette augmentation a été décidée compte tenu des budgets à respecter. Elle a pour but de compenser le manque à gagner occasionné par les nombreuses exonérations (enseignes simples, caissettes à journaux, enseignes de pharmacies, annonces d'œuvres sociales, etc.).

Il explique que le domaine public est passé de l'Etat à la Ville. Un relevé de chaque commerce a été mis à jour, ce qui n'avait pas été fait depuis 20 ans.

Le rapport annuel des taxes est d'environ trois millions.

M. Hediger n'est pas opposé à l'installation de vérandas du style « à la parisienne ». Ce pourrait être un élément d'animation non négligeable pour nos rues.

Subsistent seulement quelques détails qui doivent encore être réglés au niveau des départements de justice et police et des travaux publics.

Conclusion

A la suite des diverses auditions, les commissaires en arrivent à la conclusion que les relevés cadastraux devraient être mis à jour beaucoup plus régulièrement afin d'éviter, à l'avenir, d'en arriver à de telles situations ;

Qu'il serait souhaitable que les taxations imposées aux petits commerçants restent dans des proportions raisonnables afin de ne pas augmenter les charges, déjà importantes, qui leur incombent ;

Que pour éviter de tomber, en Ville de Genève, dans la morosité dont se plaignent les pétitionnaires, plus de souplesse devrait être accordée lors de la taxation des publicités promotionnelles visant avant tout à animer la vie genevoise.

Enfin, dans ce but, la création de terrasses dites « à la parisienne » qui apporteraient un plus non négligeable, serait à encourager.

— 6 —

Par conséquent, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat en lui demandant de faire toute la lumière sur le système de taxation actuellement en vigueur et de garder un certain contrôle pour éviter tout abus, pour le respect des commerçants genevois.

Elle demande enfin, l'établissement d'un rapport sur l'avancement des débats du groupe de travail DTP - Ville de Genève.